



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GENERALE

E/CN.4/2003/NGO/246  
17 mars 2003

FRANÇAIS SEULEMENT

---

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Cinquante-neuvième séance  
Point 3 à l'ordre du jour provisoire

ORGANISATION DES TRAVAUX DE LA SESSION

Exposé écrit\* par Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'homme (FIDH), organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial

Le Secrétaire général a reçu l'exposé écrit suivant, qui est distribué conformément à la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

[5 février 2003]

- 
- Exposé écrit publié tel quel, dans la/les langue(s) reçue (s), sans avoir été revu par les services d'édition.

## Colombie

La Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme et ses organisations membres en Colombie, le Collectif d'avocat José Alvear Restrepo, le Comité permanent pour la défense des droits de l'Homme (CPDH), l'institut Latino-américain de Services Légaux Alternatifs (ILSA) restent préoccupés par les questions suivantes :

### 1. La persistance des violations aux droits de l'Homme.

D'après les informations du Comité Permanent pour les Droits de l'Homme, pendant les six premiers mois de l'année 2002, 3 049 personnes auraient été victimes de massacres et 1 631 d'homicides politiques, soit une moyenne de 25 morts par jour. Selon cette même source et pendant cette même période, 288 disparitions forcées auraient été comptabilisées, ainsi que 314 menaces collectives, qui auraient entraîné le déplacement forcé de centaines de milliers de personnes.

Par ailleurs, depuis l'arrivée du nouveau gouvernement le 7 août 2002, les attentats et les enlèvements de la part des FARC se sont multipliés et les incursions des paramilitaires ont continué (dans les vallées des rivières Cimitarra, Jiguamiandó et Truando), provoquant de nombreux morts et déplacements forcés.

Avec la nouvelle Présidence, et l'adoption de l'Etat de Commotion intérieur, les cas de détentions arbitraires et d'intrusions domiciliaires arbitraires ont été « légalisées » et se sont multipliées. Ces détentions sans ordre judiciaire persistent malgré leur inconstitutionnalité, reconnue par la Cour Constitutionnelle.

La répression dirigée contre les défenseurs des droits de l'Homme, les leaders sociaux et les syndicalistes en 2002 bat tous les records internationaux. D'après les informations de l'Ecole Nationale Syndicale, 172 syndicalistes auraient été assassinés entre le 1 janvier et le 30 novembre 2002, un chiffre en augmentation par rapport à l'année précédente. En 2002, d'après les informations de l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme<sup>1</sup>, au moins 11 défenseurs des droits de l'Homme auraient aussi été assassinés. Les menaces et les actes de harcèlement continuent quotidiennement. Ces défenseurs constituent une cible privilégiée des détentions arbitraires et d'intrusions domiciliaires sans ordre judiciaire.

### 2. Sécurité et libertés publiques

Le nouveau gouvernement a créé la notion de «Sécurité Démocratique » afin de renforcer les pouvoirs de la force publique. Une de ses premières décisions a été la déclaration d'un Etat d'exception (Etat de commotion intérieure) le 11 août 2002, dans le cadre des articles 213 et 214 de la Constitution colombienne.

Le Décret 2002 de septembre 2002 de Commotion intérieure : autorise la détention, les écoutes et les perquisitions sans mandat judiciaire ; attribue aux forces armées des fonctions de police judiciaire ; crée des zones de réhabilitation et de consolidation, dans lesquelles, les droits de circulation et de résidence sont limités et dans lesquelles le couvre-feu peut être décrété. L'accès à ces zones est contrôlé, limitant l'accès aux populations civiles par la presse et les ONGs. Un commandant militaire, désigné par le Président de la République, assure le

---

<sup>1</sup> programme conjoint de la FIDH et la OMCT

contrôle opérationnel de la force publique dans ces zones.

La FIDH et ses organisations membres en Colombie sont extrêmement inquiètes par ces nouvelles mesures qui ont été maintenues, malgré l'avis défavorable de la Cour Constitutionnelle qui, dans sa décision du 27 novembre, a déclaré inconstitutionnelle une grande partie des dispositions restrictives de ce décret.

Malgré cette décision ainsi que les nombreuses violations des droits humains commises dans le cadre du décret 2002, le décret 2555 du 8 de novembre 2002 proroge l'Etat d'exception pour une période de 90 jours supplémentaires.

Une autre mesure particulièrement préoccupante est la création d'un réseau de coopérants et de paysans armés (reconnus notamment par le décret 2961 de 2002, qui dénombre 5.472 « soldats paysans »). Cette initiative est préoccupante dans la mesure où elle implique directement la population civile dans le conflit colombien. Elle a d'ailleurs été dénoncée à plusieurs reprises par le bureau du Haut Commissaire aux Droits de l'Homme des Nations Unies.

### 3. L'impunité et la réforme de la justice.

Un rapport conjoint de l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme et d'Avocats Sans Frontières- France, sur la justice en Colombie à paraître en février 2003, analyse les réformes de l'organe judiciaire, qui remettent en cause les mécanismes de contrôle et de garantie judiciaire. Ces réformes sont principalement incluses dans le projet de référendum, le projet de réforme de la Constitution sur l'administration de la justice et le projet de réforme de la Fiscalía.

Le projet de référendum, dans sa rédaction actuelle, prévoit la suppression de deux institutions essentielles : les personerías municipales et le contralorías au niveau départemental. Ces institutions permettent le dépôt de plaintes concernant des violations des droits de l'Homme au niveau local et la participation des citoyens dans la vie publique. Leur suppression laisserait les populations des zones rurales dépourvues de recours et de protection face aux abus dont elles peuvent être victimes de la part des forces armées.

Le projet de réforme de la Constitution envisage la réduction du champ de compétence de la Cour Constitutionnelle en matière de tutelle : ainsi les décisions judiciaires des tribunaux ne pourront plus être attaquées devant cette Cour. En outre, la réforme prévoit d'annuler les décisions judiciaires concernant les actions de tutelle de l'Etat en matière des droits économiques et sociaux, les rendants quasi inexistantes. Le projet limite aussi les recours d'inconstitutionnalité dans des domaines aussi sensibles que la déclaration de l'état d'exception. Le projet supprime également le Conseil Supérieur de la Magistrature et le mécanisme d'évaluation du travail des juges et magistrats, remettant en cause les garanties de leur indépendance et leur impartialité. Enfin, le sort de la de la défense publique est incertain, car le projet de rédaction de l'article 29 de la Constitution, réduit la faculté des prévenus de se faire représenter effectivement par un avocat de leur choix.

Par ailleurs, le Fiscal général pourrait se voir attribué la responsabilité directe des enquêtes et des procès, ce qui est particulièrement préoccupant au regard du démantèlement subi par cette institution, notamment de son Unité Droits de l'Homme, et depuis la nomination de l'actuel Fiscal Général, dont l'indépendance est remis en cause.

#### 4. Nécessité d'une épuration des forces armées.

La FIDH et ses organisations membres en Colombie condamnent une fois de plus la persistance des liens entre les groupes paramilitaires et des membres de la force publique. Cette connivence a été maintes fois prouvée dans le cadre d'enquêtes pénales et disciplinaires, notamment dans les enquêtes sur la mort du sénateur Manuel Cepeda Vargas, sur le massacre de Mapiripán, sur l'attentat contre le syndicaliste Wilson Borja et sur les massacres de Gabarra et de Chenge. En totalité, ces personnes sont estimées être responsables de 70% des crimes de disparition forcée, homicides et exécutions extrajudiciaires.

#### 5. Une nécessaire politique de paix.

La FIDH et ses organisations membres insistent sur la nécessité d'entamer un processus de paix, qui prenne en compte les causes structurelles de la violence en Colombie. De façon prioritaire, nous appelons à la signature d'un accord humanitaire et des droits de l'Homme entre les parties, qui devrait permettre la libération des personnes privées de leur liberté par les groupes armés dans le cadre des traités humanitaires souscrits par la Colombie. Cette proposition est soutenue par de nombreuses associations de défense des droits de l'Homme et de paix ainsi que de représentants de l'église et de certains élus locaux.

Pour ces raisons la FIDH et ses organisations membres en Colombie appellent la Commission des Droits de l'Homme de Nations Unies à adopter une déclaration de la Présidence sur la situation des droits de l'Homme en Colombie dans laquelle elle :

- Exprime sa grave préoccupation concernant la situation des droits de l'Homme dans ce pays et appelle le Gouvernement Colombien à émettre une invitation permanente des mécanismes de protection des droits de l'Homme de la Commission des droits de l'Homme ;
- Renforce le mandat du bureau du Haut Commissaire aux Droits de l'Homme en Colombie, soutient ses activités et demande que lui soit assuré un financement adéquat, exige que le gouvernement colombien mette en œuvre l'ensemble de ses recommandations ;
- Recommande l'élargissement du mandat du bureau du haut commissaire pour les réfugiés en Colombie afin d'y inclure un volet de protection ;
- Exprime sa préoccupation concernant les réformes qui mettent en cause les institutions nécessaires à la lutte contre l'impunité, et appelle le gouvernement colombien à maintenir les personerías et les contralorías ainsi que de demander la démission de l'actuel Fiscal General, des mesures nécessaires afin de garantir l'indépendance de la Fiscalía de la Nation ;
- Appelle le gouvernement colombien à épurer ses forces publiques de toute personne ayant des liens avec les groupes paramilitaires ;
- Appelle les acteurs du conflit à reprendre le dialogue afin de conclure dans les plus brefs délais un accord humanitaire ;
- Demande au Haut Commissaire de faire rapport sur la situation des droits de l'Homme en Colombie à l'Assemblée Générale et à la Commission des droits de l'Homme.

-----